

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### N° DC2023\_242

		Présents	<b>36</b>	Pour	<b>24</b>
		Absents	<b>1</b>	Contre	<b>23</b>
Membres en exercice	<b>50</b>	Représentés	<b>13</b>	Abstention	<b>2</b>

Objet : **Tarifs Eau potable au 1er janvier 2024**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni Salle Paul Anaud - 19 Avenue Victor Hugo à Marseillan (34340) à 17 h 00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Président de Sète agglomération méditerranée.

#### Étaient présents :

Frédéric ALOY, Patrick ANDRE, Michel ARROUY, Thierry BAEZA, Muriel BRICCO, Véronique CALUEBA, Philippe CARABASSE, François COMMEINHES, Jeanne CORPORON, Joliette COSTE, Christophe DURAND, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Romain FERRARA, Magali FERRIER, Josepha GARCIA, Michel GARCIA, Eve GIMENEZ-SILVA, Nathalie GLAUDE, Nicolas GOUDARD, Kelvine GOUVERNAYRE, Marcel GRAINE, Johann GROSSO, Loïc LINARES, Jean-Guy MAJOUREL, Hervé MERZ, Yves MICHEL, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRES-AZAIS, Cédric RAJA, Myriam REYNAUD, Josian RIBES, Florence SANCHEZ, Max SAVY, Marcel STOECKLIN, Bruno VANDERMEERSCH, Alain VIDAL

#### Étaient absents représentés :

Gérard CANOVAS donne pouvoir à François COMMEINHES, Sophie CWICK donne pouvoir à Max SAVY, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Philippe CARABASSE, François ESCARGUEL donne pouvoir à Joliette COSTE, Angel FERNANDEZ donne pouvoir à Florence SANCHEZ, Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ donne pouvoir à Magali FERRIER, Jocelyne GIZARDIN donne pouvoir à Corinne PARAIRES-AZAIS, Laurence MAGNE donne pouvoir à Jeanne CORPORON, Dominique PATTE donne pouvoir à Johann GROSSO, Gérard PRATO donne pouvoir à Sébastien PACULL, Vincent SABATIER donne pouvoir à Hervé MERZ, Laura SEGUIN donne pouvoir à Véronique CALUEBA, Anais VEYRAT donne pouvoir à Patrick ANDRE

#### Étaient absents :

Norbert CHAPLIN

#### Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,  
**Vu** l'arrêté n°n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,  
**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 imposant le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

**Vu** la délibération n°2022-239 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs de la redevance Eau potable à compter du 1er janvier 2023,

Sète agglomération méditerranée est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'Eau Potable.

Les tarifs correspondant appliqués par les communes ont pas été actualisés par délibération du 15 décembre 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour la SEMOP l'eau d'Issanka, il conviendrait d'actualiser le tarif du mètre cube d'Eau Potable, sur la base de la valeur de référence de la redevance eau potable, qui correspond à une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, en revalorisant les tarifs de +3,977 % sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Pour la régie de Mèze et pour répondre aux contraintes conjoncturelles et pouvoir respecter les objectifs d'exploitation, il apparaît nécessaire de modifier la base tarifaire de la Ville de Mèze.

Sur cette base, il est proposé d'actualiser ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver** les tarifs de la redevance « Eau Potable » à compter du 1er janvier 2024 nécessaire au financement du budget M49 Eau Potable de Sète agglomération méditerranée qui s'applique sur la facture d'eau potable, hors Agence de l'Eau, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous :

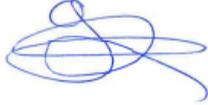
		<b>Tarifs redevance Eau Potable 2023</b>
SÈTE	Abonnés Domestiques	
	Part fixe annuelle Diam 15/20	50,00 €
	Part variable abonnés domestiques	1,4962 €
	Abonnés Industriels	
	Part variable annuelle par m <sup>3</sup> - de 0 à 500m <sup>3</sup>	1,52 €
	Part variable annuelle par m <sup>3</sup> – de 500 à 20000m <sup>3</sup>	1,89 €
	Part variable annuelle par m <sup>3</sup> – plus de 20000m <sup>3</sup>	2,39 €
	Part variable navires du port de Sète – 0-100 m <sup>3</sup>	5,34 €
	Part variable navires du port de Sète – >100 m <sup>3</sup>	4,02 €
MÈZE	Part fixe annuelle	50,00 €
	Part variable par m <sup>3</sup> - de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,8833 €
	Part variable par m <sup>3</sup> - plus de 120 m <sup>3</sup>	2,0337 €

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité.**

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,*

**La secrétaire de séance,**



**Kelvine GOUVERNAYRE**

**Pour le Président,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Générales,  
Réglementaires et Juridiques**



**Sophie GRADELET-REAMOT**

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.